



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-180

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet

69-2022-10-26-00001 - 00206B473391221026110210 (1 page) Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2022-10-26-00002 - AP du 26 octobre 2022 portant diverses mesures d'interdiction Halloween 2022 préfet BOUCHIER (3 pages) Page 5

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-10-25-00007 - 2-?? MODIFIANT L ARRÊTÉ N° 69-2020-07-10-012 DU 10 JUILLET 2020 ?? PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 9

69-2022-10-25-00010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022- PORTANT AGRÉMENT ?? POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES (2 pages) Page 12

69-2022-10-25-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-?? ET MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-07-03-005 DU 3 JUILLET 2020 ?? ABROGEANT L ARRÊTÉ N°69-2022-07-27-00005 DU 27 JUILLET 2022 ?? PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 15

69-2022-10-25-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-?? MODIFIANT L ARRÊTÉ N° 69-2018-09-19-004 DU 19 SEPTEMBRE 2018 ?? PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 18

69-2022-10-25-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-?? MODIFIANT L ARRÊTÉ N° 69-2020-07-10-013 DU 10 JUILLET 2020 ?? PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 20

69-2022-10-25-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-?? MODIFIANT L ARRÊTÉ N° 69-2020-07-10-013 DU 10 JUILLET 2020 ?? PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 23

69-2022-10-25-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-?? MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-07-03-004 DU 3 JUILLET 2020 ?? ET ABROGEANT L ARRÊTÉ N°69-2022-07-27-00009 DU 27 JUILLET 2022 ?? PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 25

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-26-00001

00206B473391221026110210



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET_SPID_2022_10_21_01
conférant l'honorariat à d'anciens élus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat d'adjoint au maire est conféré à :
Monsieur Louis PALAZON, ancien adjoint au maire de Tassin-la-demi-lune.

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **26 OCT. 2022**

Pascal MAILHOS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 LYON*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-26-00002

AP du 26 octobre 2022 portant diverses mesures
d'interdiction Halloween 2022 préfet BOUCHIER



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la sécurité et de la
protection civile
Bureau des polices administratives

Lyon, le 26/10/2022

ARRÊTÉ n°
portant diverses mesures d'interdiction
du 31 octobre au 1^{er} novembre 2022
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

VU le code pénal et notamment son article 322-11-1;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-16-00007 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2021, dans le Rhône, une vingtaine de véhicules ont été incendiés dans le département du Rhône ; qu'au surplus il a été constaté la tentative de mise à feu d'un bus des TCL à Vaulx-en-Velin;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2020, dans le Rhône, 31 interventions des sapeurs-pompiers du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours ont été nécessaires pour des feux de voitures ou de poubelles ; qu'au surplus il a été procédé à 3 interpellations ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2019, 8 interpellations ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2018, dans le Rhône, 46 interventions des sapeurs-pompiers du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours ont été nécessaires pour des feux de voitures ou de poubelles au centre-ville de Lyon, mais aussi à Givors, Grigny, Villefranche-sur-Saône et l'Est lyonnais ; qu'au surplus des groupes de gens menaçants s'en sont pris aux forces de l'ordre et des heurts se sont produits place Bellecour, aux Cordeliers et dans le secteur de l'Hôtel de ville où environ deux cents très jeunes gens ont dégradé du matériel urbain ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2022 se produiront des rassemblements sur la voie publique ; qu'au surplus la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées dans la foule et sur les forces de l'ordre sont susceptibles de créer des mouvements de foules et de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes ;

CONSIDÉRANT que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ;

Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 31 octobre 2022, 12h00, au 1^{er} novembre 2022, 6h00, dans toutes les communes du département du Rhône, sont interdites :

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique,
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

Article 2 : du 31 octobre 2022, 20 heures, au 1^{er} novembre 2022, 6 heures, la vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit est interdite dans toutes les communes du département du Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le

Le Préfet

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-25-00007

2-

MODIFIANT L ARRÊTÉ N° 69-2020-07-10-012 DU
10 JUILLET 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

Lyon, le 25 octobre 2022

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2020-07-10-012 DU 10 JUILLET 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-10-012 du 10 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 03 août 2022 et complété le 13 octobre 2022, présenté par Monsieur M. Yann GUILLOUET, Directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST et désormais dirigeant de la Sas MARBRERIE FRANCIS PILOT pour l'établissement secondaire situé 9 et 11 avenue du Souvenir 69440 Mornant, et dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES RAPIN » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-10-012 du 10 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas MARBRERIE FRANCIS PILOT situé 9 et 11 avenue du Souvenir 69440 Mornant, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES RAPIN », présidé par la Sas FUNECAP SUD-EST dont le dirigeant est Monsieur Yann GUILLOUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. »

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-10-012 du 10 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0341, est valable jusqu'au 10 juillet 2026. ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-25-00010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022- PORTANT
AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 25 octobre 2022

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2022- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 4 octobre 2022 et complété le 19 octobre 2022, pour la Sarl ESPACE FLORENTIN dont la gérante est Madame Stéphanie CURTAT, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sarl ESPACE FLORENTIN remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sarl ESPACE FLORENTIN gérée par Madame Stéphanie CURTAT, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 59 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2010-03 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-25-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
ET MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-07-03-005
DU 3 JUILLET 2020
ABROGEANT L ARRÊTÉ N°69-2022-07-27-00005
DU 27 JUILLET 2022
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

Lyon, le 25 octobre 2022

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-07-03-005 DU 3 JUILLET 2020
ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-07-27-00005 DU 27 JUILLET 2022
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-005 du 3 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-07-27-00005 du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-005 du 3 juillet 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 03 août 2022 et complété le 13 octobre 2022, présenté par Monsieur M. Yann GUILLOUET, Directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST et désormais dirigeant de la Sas MMDA, pour l'établissement secondaire situé 54 avenue Victor Hugo 69160 Tassin-La-Demi-Lune, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES DU RHÔNE » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2022-07-27-00005 du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-005 du 3 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-005 du 3 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas MMDA situé 54 avenue Victor Hugo 69160 Tassin-La-Demi-Lune, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES DU RHÔNE », présidé par la Sas FUNECAP SUD-EST dont le dirigeant est Monsieur Yann GUILLOUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. »

.../...

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69- 2020-07-03-005 du 3 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0561, est valable jusqu'au 03 juillet 2026.».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-25-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
MODIFIANT L ARRÊTÉ N° 69-2018-09-19-004 DU
19 SEPTEMBRE 2018
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

Lyon, le 25 octobre 2022

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2018-09-19-004 DU 19 SEPTEMBRE 2018
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-19-004 du 19 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 03 août 2022 et complété le 13 octobre 2022, présenté par Monsieur M. Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST et désormais dirigeant de la Sas MARBRERIE FRANCIS PILOT, pour l'établissement secondaire situé route des Ollagnons 69440 Mornant, et dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES RAPIN » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-19-004 du 19 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas MARBRERIE FRANCIS PILOT situé route des Ollagnons 69440 Mornant, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES RAPIN », présidé par la Sas FUNECAP SUD-EST dont le dirigeant est Monsieur Yann GUILLOUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires. »

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-19-004 du 19 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0538, est valable jusqu'au 19 septembre 2024. ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-25-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
MODIFIANT L ARRÊTÉ N° 69-2020-07-10-013 DU
10 JUILLET 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

Lyon, le 25 octobre 2022

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2020-07-10-013 DU 10 JUILLET 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-10-013 du 10 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 03 août 2022 et complété le 13 octobre 2022, présenté par Monsieur M. Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST et désormais dirigeant de la Sas MARBRERIE FRANCIS PILOT, pour l'établissement principal situé 18 et 22 rue du cimetière 69100 Villeurbanne, et dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES VILLEURBANAISES – POMPES FUNÈBRES RAPIN » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-10-013 du 10 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement principal de la Sas MARBRERIE FRANCIS PILOT situé 18 et 22 rue du cimetière 69100 Villeurbanne, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES VILLEURBANAISES – POMPES FUNÈBRES RAPIN », présidé par la Sas FUNECAP SUD-EST dont le dirigeant est Monsieur Yann GUILLOUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. »

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-10-013 du 10 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0419, est valable jusqu'au 10 juillet 2026. ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-25-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
MODIFIANT L ARRÊTÉ N° 69-2020-07-10-013 DU
10 JUILLET 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 octobre 2022

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 7 octobre 2022, transmis par Monsieur Julien NAVARRO, représentant l'auto-entreprise en son nom, pour l'établissement principal situé 22 rue du Souvenir 69009 Lyon ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal de l'auto-entreprise « JULIEN NAVARRO », situé 22 rue du Souvenir 69009 Lyon, dont le gérant est Monsieur Julien NAVARRO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Organisation des obsèques
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 22-69-0684, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-25-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2020-07-03-004 DU
3 JUILLET 2020
ET ABROGEANT L ARRÊTÉ
N°69-2022-07-27-00009 DU 27 JUILLET 2022
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

Lyon, le 25 octobre 2022

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-07-03-004 DU 3 JUILLET 2020
ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-07-27-00009 DU 27 JUILLET 2022
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-07-27-00009 du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 03 août 2022 et complété le 13 octobre 2022, présenté par Monsieur M. Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST et désormais dirigeant de la Sas MMDA, pour l'établissement principal situé 57 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES DU RHÔNE » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2022-07-27-00009 du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement principal de la Sas MMDA situé 57 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES DU RHÔNE », présidé par la Sas FUNECAP SUD-EST dont le dirigeant est Monsieur Yann GUILLOUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. »

.../...

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69- 2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0421, est valable jusqu'au 03 juillet 2026.».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON